

## MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT

10, rue du 11 juillet 1944  
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38  
[contact@dompierrezurmont.fr](mailto:contact@dompierrezurmont.fr)

Dompierre-sur-Mont, le 14/10/2024

### Compte rendu du Conseil Municipal du lundi 14 octobre 2024 à 20h30

Date de Convocation : 04.10.24  
Date d’Affichage : 04.10.24

Nb de conseillers en exercice : 11  
Présents : 10                      Votants : 11

Etaient présents : BAKKER Jilles, BECAUD Thierry, CHAUVIN Romain, FATON Richard, GAY Didier, GERVAIS Valérie, JANOD Nelly, PIETRIGA Guy, PONCET Claude, VERNIER Fabienne.

Excusés : MENOUIILLARD Marc (procuration donnée à Guy PIETRIGA).

Secrétaire de séance : VERNIER Fabienne

Etaient présents : MM COIFFIER Claude, DALOZ Robert, DALOZ Catherine.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Guy PIETRIGA, Maire, déclare la séance ouverte à 20 h 30.

**Compte-rendu conseil** du lundi 02 septembre 2024 : sans observation

#### 1 ONF (délibération)

##### a) Coupe de bois 2025 :

En application de l’article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l’aménagement forestier, l’ONF présente pour l’année 2025, l’état d’assiette des coupes résumé dans le tableau suivant :

Parcelle / Unité de Gestion	Surface	Type de coupe	Observations
17_r	1.88	DEFINITIVE	EPICEAS
21_af	6.12	AMELIORATION	FRENES
35_r	2.83	SECONDAIRE	FRENES
36_r	1.47	SECONDAIRE	FRENES

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix sur 11 :

- Approuve l’état d’assiette des coupes 2025 et demande à l’ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

##### b) Affouage :

R. FATON expose l’affouage 2024-2025 :

Parcelle n° 21 – Houppier et perche

Parcelle n° 10 – Houppier

Parcelle n° 42 – Perche

Inscriptions en mairie jusqu’au **vendredi 25 octobre dernier délai**.

## MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT

10, rue du 11 juillet 1944  
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38

[contact@dompierresurmont.fr](mailto:contact@dompierresurmont.fr)

Vu les difficultés d'exploitation, le tarif est fixé à 8€ pour les affouagistes, à titre exceptionnel.

### c) Application régime forestier :

La commune détient en pleine propriété une parcelle cadastrale en nature de bois présentant des surfaces susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière.

Désignation de la/des parcelle/es et définition des contenances :

Territoire communal N° INSEE	Référence cadastrale Section N° de parcelle	Canton	Contenance Cadastrale Totale (ha)	Surface sur laquelle l'application du régime forestier est demandée (ha)
+00038	17_ZB_59	EN PRAIREAU	0 ha 42 a 10 ca	0 ha 42 a 10 ca
<b>TOTAL</b>				0 ha 42 a 10 ca

L'article L. 211-1-I-2° du code forestier précise que doit s'appliquer le régime forestier sur toute surface boisée offrant des caractéristiques favorables à la gestion durable et multifonctionnelle.

En vue d'accroître le patrimoine forestier communal géré, le Maire propose donc au Conseil Municipal de demander l'application du régime forestier sur ces nouvelles surfaces.

La surface totale de la forêt communale serait ainsi portée à 230 hectares et 52 ares.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

## 2 Renouvellement adhésion assurance statutaire (délibération)

Après consultation, le contrat d'assurance des risques statutaires a été renouvelé, pour la période 2025-2028 avec la compagnie d'assurance CNP ASSURANCE et le courtier RELYENS (Ex SOFAXIS).

L'assurance des risques statutaires couvre notre collectivité contre les risques financiers liés aux absences des agents (congé maladie, décès et invalidité etc...).

Il est obligatoire d'avoir une telle assurance dès lors que la collectivité emploie des agents titulaires CNRACL (dont le temps de travail est supérieur à 28h/semaine).

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

**-D'adhérer** à compter du 1er janvier 2025 au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour la durée du contrat arrivant à son terme le 31 décembre 2028 et relatif à la couverture des risques financiers encourus par la commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service, de maternité, de paternité et d'adoption.

## **MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT**

10, rue du 11 juillet 1944  
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

**Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38**

[contact@dompierresurmont.fr](mailto:contact@dompierresurmont.fr)

**-Autorise** le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP ASSURANCES/RELYENS déclaré attributaire du marché conclu par le Centre de Gestion, ainsi que toutes pièces annexes.

### **3 Mise en place participation prévoyance**

La loi prévoit désormais la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE.

Il s'agit de contrats de prévoyance et une mutuelle.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque SANTE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et SO LYON MUTUELLE / ALTERNATIVE COURTAGE qui prend effet au 1er janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motif d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la collectivité.

D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et MGP (LA MUTUELLE PREVOYANCE) qui prend effet au 1er janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motif d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la collectivité.

D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité (2 agents concernés) pour :

1. Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité :

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la FPT du Jura pour son caractère solidaire et responsable.

2. Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés au décès, pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la FPT du Jura pour son caractère solidaire et responsable

De fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- Pour le risque santé : 15 par agent et par mois
- Pour le risque prévoyance : 7 par agent et par mois

**MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT**

10, rue du 11 juillet 1944  
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38

[contact@dompierresurmont.fr](mailto:contact@dompierresurmont.fr)

**4 Décision modificative n°2**

A cette période, il est nécessaire de vérifier les comptes de la commune. Il s'agit de vérifier l'exécution budgétaire (étude des prévisions et des réalisations effectuées lors de l'exercice qui s'achève)

Sans modifier les équilibres budgétaires certains chapitres doivent être abondés et d'autres réduits.

**Budget General Dompierre**

		depenses	recettes
<b>INVESTISSEMENTS</b>			
frais d'actes	2113	1 682 €	
solde SIDEC	238	18 897 €	
Dotations	10222		13 800 €
aide	1321		1 740 €
autofin	023		5 039 €
		<b>20 579 €</b>	<b>20 579 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
autofin	021	5 039 €	
entretien terrains adapemont	61521	982 €	
entretien chemins Bonnot+AF	615231	905 €	
Taxes Foncières (oubli)	63512	3 355 €	
Salaire vacataire+ Menage	64131	2 000 €	
Urssaf+vacataires	64111	2 000 €	
transfert factures abattage bois	61524 -	19 013 €	
intérêts emprunt	66111	1 000 €	
autres frais divers	6188	16 361 €	
autres services	6288	10 000 €	
concessions cimetiére	70311		1 450 €
attribution compensation	7321		6 000 €
droits de mutation	73223		8 861 €
Dot Sol Rurale	741121		777 €
Bio diversité	748374		5 128 €
Recensement	7484		413 €
		<b>22 629 €</b>	<b>22 629 €</b>

**Budget Bois Dompierre**

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
transfert factures abattage bois	021	19 013 €	
Coupes de Bois	7022		19 013 €

## **MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT**

10, rue du 11 juillet 1944  
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38  
[contact@dompierresurmont.fr](mailto:contact@dompierresurmont.fr)

### **5 Rapport d'activité 2023 - TEC**

Les conseillers ont tous reçu le rapport d'activité de Terre d'Emeraude. Le maire en résume brièvement le contenu.

### **6 DECI – aménagement d'une réserve incendie**

- La mise aux normes de la réserve incendie située entre TMCS et JURACLEAN est terminée. En présence du maire les services du SDIS et Éric DAVID (ED TECH) se sont rendus sur les lieux pour contrôler l'installation. Actuellement seule cette réserve est fonctionnelle car les deux anciennes citernes sont obsolètes.

- Suite à l'étude réalisée, depuis plus d'un an, par le bureau d'étude ED TECH, il apparaît que la sécurité incendie ne répond absolument pas aux normes de sécurité actuelles. Aucun poteau d'incendie ne délivre une quantité d'eau suffisante pour être utilisée par le corps des sapeurs-pompiers en cas de sinistre (60 m3 par heure pendant 2 heures). Un projet d'implantation d'une réserve incendie Rue de la Rippe s'avère indispensable. Selon l'étude : « Cette implantation conjuguée avec une remise en disponibilité des poteaux incendies permettrait de résoudre 90 % de la couverture DECI de la commune et paraît effectivement bien centrée sur le territoire ».

Les maires ont actuellement l'obligation de pourvoir à la sécurité des habitants. Le conseil municipal autorise le maire à mettre en concurrence au moins trois entreprises, pour cette réalisation. Il réunira la commission des travaux pour choisir le meilleur rapport qualité-prix. Il est autorisé dès à présent à établir les dossiers pour solliciter les subventions auprès des institutions compétentes.

### **7 Lotissement la Rippe : saisine défenseur des droits et avocats**

M. et Mme DALOZ ont saisi le Défenseur des droits pour une irrégularité supposée lors de l'acquisition de la parcelle AA99, sise Rue de la Rippe.

Le maire a établi un dossier très complet qu'il a transmis sans avoir reçu de réponse jusqu'à présent.

Dans un second temps, les époux DALOZ ont pris conseil auprès d'un cabinet d'avocats à Lyon. L'avocate chargée du dossier demande un grand nombre de documents que le maire fournira sans difficulté.

Afin de préciser les modalités de l'acquisition le conseil municipal, délibère et approuve à l'unanimité la déclaration suivante :

## **MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT**

10, rue du 11 juillet 1944  
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

**Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38**

[contact@dompierresurmont.fr](mailto:contact@dompierresurmont.fr)

\_ Il n'y a eu aucune équivoque lors du vote du conseil approuvant l'acquisition de la parcelle AA99. L'information était claire et complète quant au but poursuivi à savoir la création d'un lotissement. Le conseil a délibéré en toute connaissance de cause et a approuvé l'acquisition après un large débat.

\_ Le conseil municipal a été, comme c'est toujours le cas, régulièrement convoqué dans les délais légaux. L'ordre du jour était joint à la convocation.

\_ Le notaire n'a fait aucune observation et n'a pas appelé l'attention du maire sur un éventuel droit de préemption.

\_ Concernant cette acquisition, les dates limites de l'élaboration du nouveau PLUI ont provoqué une certaine urgence dans les décisions.

\_ Les commissaires enquêteurs, à l'issue de l'enquête publique ont approuvé la validité de l'opération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, confirme donc l'acquisition.

### **Questions diverses :**

#### *a) Noël des enfants*

Comme chaque année, la commune a décidé de donner à nouveau le choix pour la sélection du cadeau de Noël !

1 bon de 10 € à King Jouet ou 1 bon de 10 € à la librairie Guivelle.

Cela concerne uniquement les enfants nés après 2009.

Ces bons seront remis lors de la fête des enfants animée par le comité.

#### *b) Repas des aînés*

La date du dimanche 12 janvier à 11h30 est envisagée.

#### *c) Tickets piscine*

Conformément à la délibération n°24-033 du 02 septembre 2024, la régie de Bellecin a proposé aux Mairies, membres de Terre d'Émeraude Communauté d'acheter des billets d'entrée au prix de 5€ l'unité (au lieu de 7,20€). Ils sont disponibles gratuitement en mairie. Attention il ne reste qu'une quarantaine de tickets.

#### *d) Les balladins / marché d'Automne*

Accord pour le prêt de tables.

**MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT**

10, rue du 11 juillet 1944  
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

**Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38**

[contact@dompierresurmont.fr](mailto:contact@dompierresurmont.fr)

e) Lotissement les Frênes

Le permis de construire de la parcelle n° 3 a été déposé et transmis.

f) Article presse

Un article récemment paru dans la presse fait état d'une réduction drastique des dotations aux agences postales. Certaines pourraient disparaître. Actuellement Dompierre ne semble pas être concernée.

g) Anes champs

En échange de la mise à disposition des parcours communaux à M. GREUSARD qui y fait pâturer ses ânes, il doit en assurer l'entretien. Il a informé la commune que ces opérations seront repoussées en raison des intempéries. Le conseil prend acte et remercie M. GREUSARD de sa courtoisie.

h) Subvention MUSY Yannis

Monsieur le Maire présente au conseil Municipal une demande de subvention pour l'année 2024, de M. MUSY Yannis (Comme pour M. STALDER Sébastien) compétiteur de haut niveau et habitant Dompierre-sur-Mont.

Le conseil donne son accord à l'unanimité à condition que la commune puisse bénéficier d'articles relatant ses compétitions pour le magazine communal et que M. Musy accorde partiellement son droit à l'image pour d'éventuelles photographies mettant en valeur Dompierre-sur-Mont.

La séance est levée à 23h00.